



*Bourganeuf*  
*Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/10/07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

**DATE DE LA CONVOCATION**

**18 Octobre 2006**

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

- ↳ Afin d'autoriser et de prévoir des dépenses et recettes imprévues au budget
- ↳ Prenant en considération les éléments suivants :

➤ Ajustement du budget «Budget Immobilier d'entreprises»

⇒ Section de fonctionnement

⇒ Dépenses

60612	Energie – Electricité	- 500 €
61522	Entretien Bâtiment	+ 500 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 700 €
		+ 5 700 €

⇒ Recettes

Pris sur excédent de fonctionnement	5 700 €
-------------------------------------	---------

⇒ Section d'investissement

⇒ Dépenses

2132	Immeubles de rapport soit des travaux supplémentaires pour immeuble Turgot 3260 € TTC et Sagnat Marty estimés à 2 440 € TTC	+ 5 700 €
		5 700 €

⇒ Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 700 €
-----	--	-----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

⇒ accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 25 octobre 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD